

N° 2016/0129

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**Présentation du rapport
public annuel sur la
qualité du service public
d'eau potable 2015
(compétence
distribution)
du SIECCAO**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

∞∞∞∞∞∞∞∞

Madame Evelyne POIGNON, Adjointe aux finances et aux marchés publics, élue déléguée au SIECCAO, rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L2224-5, D.2224-1 à D.2224-5,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau (SNDE),

Le rapport public annuel sur la qualité du service public (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

La nature exacte du service assuré par ce service public industriel et commercial doit être précisée et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée.

Nombre de Conseillers en

Exercice : 23

Présents : 15

Votants : 18

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Pour mémoire, à présent, le SIECCAO est compétent , depuis 2016, tant pour la production, la protection des points de prélèvements (forages des champs captants d'Asnières sur Oise) , le traitement, le stockage, l'adduction et le transport d'eau potable (par voie de délégation de service public DSP en affermage auprès de la société Lyonnaise des Eaux, groupe SUEZ ENVIRONNEMENT) mais aussi, désormais, pour la distribution de l'eau potable, compétence également gérée par DSP en affermage mais par VEOLIA ENVIRONNEMENT.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport public sur la qualité du service public de distribution d'eau potable pour 2015.

Et dans un souci de transparence, de préservation des milieux aquatiques et de meilleur partage des données afférentes :

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr.conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,